



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	30
Pouvoirs.....	10
Excusés.....	03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023
--

N°2023-12-06 : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le jeudi 21 Décembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 08 décembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231221-2023-12-06-DE Date de télétransmission : 09/01/2024 Date de réception préfecture : 09/01/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n°2023-04-09 du 13 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Ville ;

Vu la délibération n°2023-10-01 du 05 octobre 2023 adoptant la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2023 de la Ville ;

Vu la délibération n°2023-11-02 du 23 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2023 de la Ville ;

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente du 12 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'accorder un acompte sur la subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale afin que cet établissement public communal autonome puisse assurer la continuité des missions qui lui incombent ;

Considérant la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de 1.669.382,00€ ;

Considérant l'intégration du budget annexe du Foyer Résidence Jean Lebas au 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer un acompte sur subvention 2024 de 1 000 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Précise que l'acompte sera versé avant le vote du Budget Primitif et que les crédits correspondants à la subvention annuelle seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-06-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de publication : 10/01/2024